



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par la présente donné par la soussignée, assistante greffière, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu à 19 h 30 le mardi, 8 août 2017, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, le Conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogations mineures suivantes et entendra toute personne intéressée relativement auxdites demandes :

a) 36, RUE BLAIS – LOT 2 178 362 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2017-00051 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17. La demande est présentée par monsieur Réginald Smith.

Nature et effets de la dérogation mineure demandée :

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'aménagement d'une seconde issue (galerie et escalier) sur le mur latéral gauche du bâtiment résidentiel situé au 36, rue Blais.

En premier lieu, l'aménagement d'un escalier rattaché à une galerie donnant accès à l'étage dans la marge latérale gauche à une distance de 0,82 mètre de la ligne latérale gauche serait permis, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les escaliers extérieurs autres que celui donnant au rez-de-chaussée ainsi que les galeries doivent être situés à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain;

Finalement, la présence de deux climatiseurs sur le terrain serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un seul équipement mécanique (climatiseur) peut être installé dans les cours sauf en cour avant ;

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre l'aménagement d'un escalier rattaché à une galerie donnant accès à l'étage dans la marge latérale gauche à une distance de 0,82 mètre de la ligne latérale gauche ainsi que la présence de deux climatiseurs sur le terrain, et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

b) 277, RUE SAINT-PIERRE – LOT 2 869 265 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2017-00053 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17. La demande est présentée par la compagnie 9354-3692 Québec Inc.

Nature et effets de la dérogation mineure demandée :

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'aménagement d'une clôture longeant la ligne latérale gauche du lot situé au 277, rue Saint-Pierre.

Plus spécifiquement, la clôture longeant la ligne latérale gauche du lot serait de 2,0 mètres de hauteur dans la partie située dans la cour avant alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute clôture érigée dans la cour avant doit respecter une hauteur maximale de 1,0 mètre.

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre que la clôture longeant la ligne latérale gauche du lot soit de 2,0 mètres de hauteur dans la partie située dans la cour avant, et ce, pour toute la durée de son existence.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : saint-constant.ca

Seule la date de publication dans le journal servira pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 14 juillet 2017



Nadia Lefebvre
Assistante greffière